REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA NARBONNAISE

Département DE L'AUDE

Séance du cinq décembre deux mille cinq

Sous la présidence de M. Michel MOYNIER

Présents : Mme Yvette BARBANSON, Melle Irène BENARD, M.M. Gérard CRIBAILLET, Robert DEJEAN, Mme Françoise DUBOURDIEU, MM. Bernard GEA, Aimé LAFFON, Louis MOLVEAU, Alain SABLAIROL, Louis VIC.

Excusé : M.M. Didier CODORNIOU, Ange MANDELLI, Gilbert PLA.

N°B-96/2005

OBJET : OPERATIONSTRAVERSEES DE VILLAGES - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE D'OUVEILLAN POUR LA 4EME TRANCHE DE L'AMENAGEMENT DE LA RD13

Monsieur le Rapporteur expose :

La Commune d'Ouveillan va prochainement réaliser la 4ème tranche de l'aménagement de la RD 13 et a sollicité de la C.A.N., pour cette opération, l'attribution d'une aide financière la plus large possible.

Le 26 mai 2003, le Conseil Communautaire a délibéré sur l'Intérêt Communautaire et a approuvé une série d'actions en matière de « voirie », compétence optionnelle de la C.A.N., parmi lesquelles figure le soutien aux opérations de « traversées de village ».

Lors de sa réunion du 28 juin 2004, le Conseil Communautaire a approuvé un règlement d'intervention relatif aux opérations de « traversées de village », fixant le montant du fonds de concours apporté par la CAN à 30 % de la part restant à la charge de la commune.

La Commission compétente réunie le 20 octobre 2005 a émis un avis favorable sur le programme d'intervention de la CAN pour l'année 2005 en matière de « traversées de village », où figure le dossier d'Ouveillan.

Le montant de la part communale pour cette tranche de travaux s'élève à 201.725 € HT.

Le calcul d'une participation de la C.A.N. correspondant à 30 % du montant de la part communale donne: 60.518 €.

Je vous propose :

- de décider l'attribution à la commune d'Ouveillan d'un fonds de concours de 60.518 €
- de préciser que la dépense sera imputée au budget 2005 de la C.A.N., chapitre 65, article 65754

Le Bureau adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme.

Le Président,

Michel MOYNIER.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture

le :

et de sa publication

le :